

Environnement et Gouvernements locaux

Rapport annuel
2018–2019



**Environnement et Gouvernements locaux
Rapport annuel 2018-2019**

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2074-1 (édition imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-2076-5 (PDF : version française)

ISSN 2368-4429 (édition imprimée bilingue)
ISSN 2368-4445 (PDF : version française)

12550 | 2019.11 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

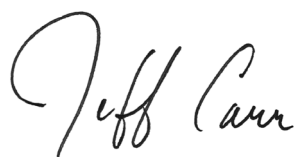
Du ministre à la lieutenante-gouverneure

L'honorable Brenda Louise Murphy
Lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenante-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenante-Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Jeff Carr
Ministre

De la sous-ministre au ministre

L'honorable Jeff Carr
Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Kelli Simmonds
Sous-ministre

Table des matières

Message du ministre	1
Message de la sous ministre.	2
Grandes priorités du gouvernement	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Survol des opérations du Ministère	13
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	14
Information financière	23
Résumé des activités de recrutement.	24
Résumé des projets de loi et des activités législatives	25
Résumé des activités liées aux langues officielles	26
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	28
Rapport en vertu de la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	30

Message du ministre

Au cours de l'exercice 2018-2019, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a continué à s'acquitter de son mandat en collaborant avec des intervenants et en soutenant des initiatives qui protègent notre environnement.

Nous avons connu de graves inondations le long du bassin de la rivière Saint-Jean au printemps de 2018. Le Ministère a collaboré avec ses partenaires pour informer et aider les personnes touchées par la montée des eaux. Que ce soit nos experts, ici au centre hydrologique, ou tous ceux qui ont contribué à l'organisation de la collecte de débris, à la mise au rebut des sacs de sable et à l'analyse de l'eau, le dévouement du personnel est exemplaire.

Nous continuons de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et de nous y attaquer par l'entremise de notre Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE). Les projets financés par le FFE permettent de protéger l'environnement, de sensibiliser davantage à l'environnement, de gérer les déchets, de lutter contre les changements climatiques et de bâtir des collectivités durables.

Le travail s'est poursuivi afin de mettre en œuvre le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*, une série de mesures concrètes qui nous permettront de réaliser notre vision en réduisant nos émissions et en nous rendant plus résilients aux changements climatiques grâce à l'adaptation.

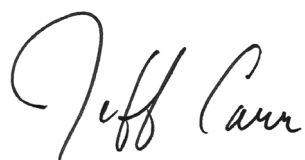
Notre Secrétariat des changements climatiques continue de collaborer avec les collectivités du Nouveau-Brunswick pour les aider à se préparer à des phénomènes liés aux changements climatiques par l'évaluation des vulnérabilités et le processus de planification de l'adaptation.

Nous nous sommes associés au gouvernement fédéral pour investir dans les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées dans des collectivités locales dans le cadre du Fonds des petites collectivités et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées.

Nous avons continué à élaborer et à moderniser les règlements de la *Loi sur la gouvernance locale*, notamment par la mise en place d'une taxe sur l'hébergement.

Nous travaillons de concert avec nos communautés partout au Nouveau-Brunswick en vue d'assurer leur croissance, leur dynamisme et leur viabilité.

La réussite de notre Ministère repose sur le talent, la détermination et le dévouement de nos employés. Je souhaite remercier le personnel du Ministère pour son travail acharné au cours de la dernière année.

A handwritten signature in black ink that reads "Jeff Carr". The signature is fluid and cursive, with the first letters of "Jeff" and "Carr" being significantly larger and more stylized.

L'honorable Jeff Carr
Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Message de la sous ministre

Le rapport annuel de 2018-2019 décrit les mesures et les initiatives entreprises par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Lorsque je repense à l'année qui vient de s'écouler, je suis fière de faire état d'aussi nombreuses réalisations. Voici quelques-unes d'entre elles:

Le Comité directeur de la qualité de l'eau de la plage Parlee a présenté son rapport au gouvernement provincial en avril 2018 et bon nombre de ses 14 recommandations ont été mises en œuvre.

Le Ministère a collaboré étroitement avec ses partenaires pour intervenir lors de l'inondation grave survenue au Nouveau-Brunswick au printemps de 2018. Outre l'excellent travail du centre hydrologique, nous avons aussi effectué l'analyse de l'eau de puits gratuitement, coordonné la collecte de débris et la mise au rebut des sacs de sable et assisté les équipes de santé et sécurité.

Le Ministère a enregistré une hausse des demandes de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide. De plus, nous continuons à actualiser la cartographie des zones inondables, qui est très importante pour les résidents du Nouveau-Brunswick.

Beaucoup d'efforts ont été consacrés à la modernisation de *la Loi sur la gouvernance locale*. L'un des points saillants est certainement une modification de la loi qui permet aux gouvernements locaux de mettre en place une taxe sur l'hébergement touristique.

Par ailleurs, 237 projets ont été financés par le Fonds en fiducie pour l'environnement pour protéger l'environnement. Ces projets, qui sont axés sur les collectivités, mettent en évidence l'importance de travailler de concert pour atteindre notre objectif commun : une province plus écologique.

Le Secrétariat des changements climatiques continue de collaborer avec d'autres ministères, municipalités et industries pour appliquer les mesures du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons réalisé de grandes choses au cours de la dernière année. Rien de tout cela n'aurait pu se concrétiser sans le travail acharné et le dévouement de mon personnel. Je les remercie tous pour leur travail et leur engagement à améliorer notre environnement et la vie de Néo-Brunswickois.



Kelli Simmonds
Sous-ministre

Grandes priorités du gouvernement

Gestion de la stratégie et des opérations

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure à la fonction publique un moyen éprouvé de mettre la stratégie en oeuvre, d'accroître la reddition de compte et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, à l'aide du système de gestion officielle, commence par la feuille de route du gouvernement pour l'avenir du Nouveau-Brunswick, qui est axée sur les priorités clés et l'importance de rendre des comptes au public.

Nos grandes priorités:

Gouvernement abordable et prêt à agir

Remettre de l'ordre dans nos finances permettra au gouvernement d'être prêt à agir et d'offrir des services publics durables de haute qualité à tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Soins de santé publics fiables

Les gens du Nouveau-Brunswick méritent un système de soins de santé fiables et de haute qualité qui leur permet d'obtenir les services dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin.

Éducation de première classe

Les jeunes du Nouveau-Brunswick ont besoin d'avoir accès à une éducation de première classe afin de vivre pleinement leur vie et d'être concurrentiels sur les marchés du travail de demain.

Secteur privé dynamisé

Tous les gens du Nouveau-Brunswick bénéficient d'un secteur privé en plein essor. Augmenter les investissements du secteur privé, accroître notre main-d'œuvre et accueillir des entreprises prospères de toutes tailles est avantageux pour notre province.

Communautés dynamiques et viables

Les communautés dynamiques sont des endroits où les gens souhaitent vivre. Avoir plus de communautés dynamiques et viables permet de rendre la province plus résiliente.

Organisation hautement performante

Lorsque les fonctionnaires engagés et habilités utilisent leurs talents et leurs compétences pour faire de notre province un endroit meilleur, tous les gens du Nouveau-Brunswick en bénéficient.

Faits saillants

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a mis l'accent sur les priorités stratégiques suivantes :

- Intervention lors d'une inondation grave qui ont mobilisé l'ensemble du Ministère. Nous avons notamment accompli les tâches suivantes relativement aux inondations : prévision des inondations, représentation dans les centres provincial et régionaux des opérations d'urgence, coordination des analyses gratuites de l'eau pour les propriétaires de puits privés touchés par les inondations, gestion de l'augmentation du nombre de demandes de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide, cartographie des interventions relatives aux inondations, préparation des demandes d'aide financière en cas de catastrophe, coordination de la collecte des débris laissés par les inondations et de la mise au rebut des sacs de sable et participation au sein d'équipes de santé et sécurité à l'évaluation des répercussions et aux efforts de rétablissement.
- Déploiement de vastes efforts pour élaborer quatre nouveaux règlements pris en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et en moderniser huit.
- Séances de formation et de sensibilisation relatives à l'obligation de consulter les Premières Nations suivies par la majorité des membres du personnel.
- Mise en œuvre des modifications proposées à la *Loi sur la gouvernance locale* qui donneraient aux gouvernements locaux le pouvoir de mettre en place une taxe sur l'hébergement touristique.
- Publication de *Qualité de l'eau de la plage Parlee – Shediac, Nouveau-Brunswick – Rapport final* et travail considérable et collaboration avec d'autres ministères dans le but de mettre en œuvre ses 14 recommandations.
- Travail du Secrétariat des changements climatiques avec plus de 50 collectivités à l'évaluation des vulnérabilités et à l'élaboration des plans d'adaptation.

Mesures du rendement

Gouvernement abordable et prêt à agir	Mesures
Éliminer les déficits et réduire la dette	Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées
Communautés dynamiques et viables	Mesures
Communautés financièrement autonomes	Pourcentage de plans de gestion des actifs (reçus) évalués dans les 45 jours
Communautés résilientes	Nombre de séances d'information fournies aux intervenants
Communautés résilientes	Nombre de villes dont la phase 1 de l'évaluation des vulnérabilités et des plans d'adaptation sont « en bonne voie ».
Communautés résilientes	Nombre de municipalités à risque élevé dont la phase 1 de l'évaluation des vulnérabilités et des plans d'adaptation sont « en bonne voie »

Gouvernement abordable et prêt à agir

Objectif de la mesure

Éliminer les déficits et réduire la dette.

Mesure

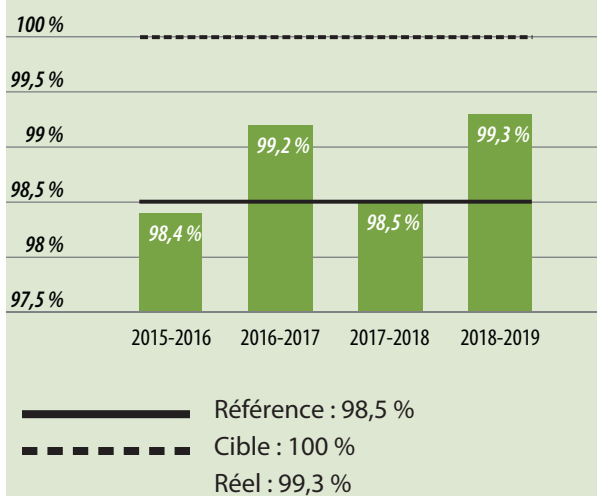
Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées.

Description de la mesure

Cette mesure compare les dépenses réelles du Ministère avec le montant prévu au budget à cette fin. Le ratio dépasse 100 p. cent lorsque les dépenses sont supérieures au budget et est inférieur à 100 p. cent lorsque les dépenses sont en deçà du budget.

Rendement général

Le budget de 2018-2019 du Ministère, dont les transferts d'affectations, était établi à 146 535 000 \$. Le Ministère a clôturé l'exercice financier à 0,07 p. cent, soit 0,1 million de dollars en deçà du budget.



Raison d'être de cette mesure

Cet indicateur mesure la capacité du Ministère à gérer l'ensemble de ses dépenses en fonction du budget établi. Le Ministère doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et doit être prêt à adopter les mesures correctives qui s'imposent si un dépassement budgétaire est prévu au cours de l'exercice.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Ministère a assuré le suivi des dépenses tout au long de l'exercice pour prendre des mesures correctives lorsque c'était possible.

Communautés dynamiques et viables

Objectif de la mesure

Communautés financièrement autonomes.

Mesure

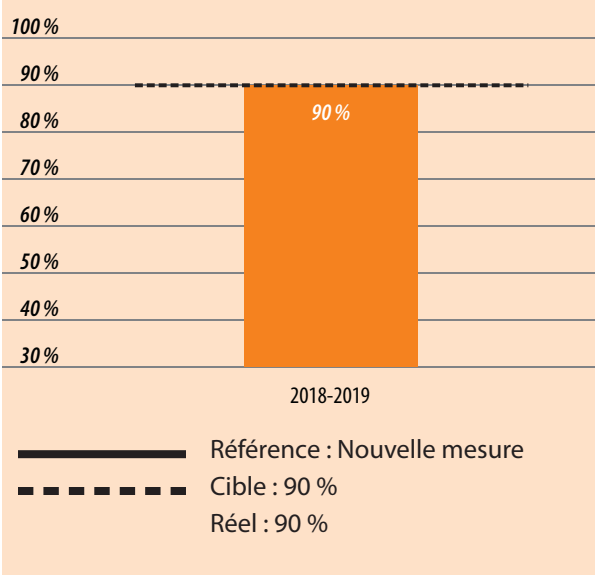
Pourcentage de plans de gestion des actifs (reçus) évalués dans les 45 jours.

Description de la mesure

Cette mesure surveille le pourcentage de plans de gestion des actifs soumis qui ont été examinés par le Ministère dans un délai de 45 jours. Dans le cadre de cette mesure, un plan de gestion des actifs complet doit être présenté, il est examiné pour assurer sa conformité aux lignes directrices et des commentaires sont fournis dans les 45 jours.

Rendement général

Il s'agissait d'une nouvelle mesure pour 2018-2019. Les gouvernements locaux avaient jusqu'au 31 juillet 2018 pour soumettre un plan de gestion des actifs conformes aux lignes directrices provinciales. On a demandé aux gouvernements locaux incapables de respecter cette échéance de présenter des plans de conformité décrivant en détail l'état d'avancement d'un plan de gestion des actifs. Au 31 mars 2019, 42 plans de gestion des actifs avaient été présentés au Ministère. De ce nombre, 38 ont fait l'objet de commentaires dans le délai prévu de 45 jours.



Raison d'être de cette mesure

Un plan de gestion des actifs se définit comme un plan tactique de gestion de l'infrastructure et des autres actifs d'une organisation visant à respecter une norme de service convenu. On sait que la planification de la gestion des actifs permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux gérer les risques et de réduire les coûts au fil du temps. Le Ministère a établi des exigences pour soutenir les pratiques de gestion des actifs des gouvernements locaux, et, par conséquent, il joue un rôle important en conseillant les communautés en matière de planification de la gestion des actifs. Des examens approfondis et une rétroaction en temps opportun permettent de faire en sorte que les gouvernements locaux créent un cadre de gestion des actifs durable.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Ministère a collaboré étroitement avec les gouvernements locaux, les associations municipales ainsi que d'autres entités du secteur privé en vue d'élaborer et de promouvoir des pratiques de gestion des actifs à l'échelle de la province. Le Ministère a établi des priorités pour que l'examen des plans de gestion des actifs soit effectué efficacement et que des commentaires soient fournis en temps opportun et il a appuyé les efforts de formation dans la province pour renforcer la capacité de gestion des actifs des gouvernements locaux.

Communautés dynamiques et viables

Objectif de la mesure

Communautés résilientes.

Mesure

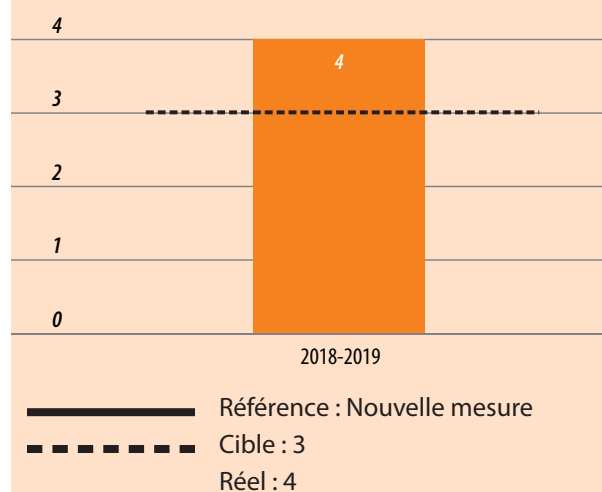
Nombre de séances d'information fournies aux intervenants.

Description de la mesure

Cette mesure se rapporte au nombre de séances d'information fournies aux intervenants à la suite de l'adoption de la *Loi sur la gouvernance locale* et de la *Loi sur l'urbanisme*.

Rendement général

Au cours de l'année de déclaration 2018-2019, le Ministère a facilité quatre séances d'information aux intervenants dans le cadre desquelles il a transmis de l'information et a répondu à des questions au sujet des deux nouvelles lois.



Raison d'être de cette mesure

En 2018, l'ancienne *Loi sur les municipalités* et la *Loi sur l'urbanisme* ont été remplacées par la *Loi sur la gouvernance locale* et la nouvelle *Loi sur l'urbanisme*. À la suite de l'adoption de ces nouvelles lois, le Ministère a estimé qu'il était nécessaire de transmettre de l'information aux intervenants sur les exigences réglementaires de ces nouvelles lois.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Dans le cadre de sa fonction de liaison auprès des intervenants, la Division des gouvernements locaux transmet de l'information et donne de la formation sur les questions relatives à la gouvernance locale. En 2018-2019, la Division a participé aux séances d'information sur les nouvelles lois lors de réunions organisées par les intervenants afin d'étudier les nouvelles dispositions législatives et a répondu aux questions sur les exigences réglementaires des nouvelles lois. Ces séances ont permis de mieux faire connaître les responsabilités des intervenants aux termes de ces lois.

Des représentants du Ministère assistent régulièrement aux réunions avec les intervenants. La Division continue de collaborer avec les associations municipales et d'autres intervenants afin de déterminer les besoins de formation et d'information des représentants élus et non élus.

Communautés dynamiques et viables

Objectif de la mesure

Communautés résilientes.

Mesure

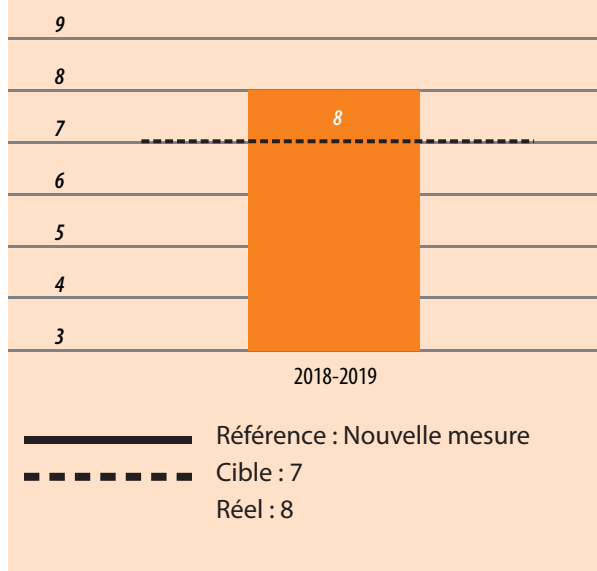
Nombre de villes dont la phase 1 de l'évaluation des vulnérabilités et les plans d'adaptation sont « en bonne voie ».

Description de la mesure

Cette mesure porte sur le processus de planification de l'adaptation pour les villes du Nouveau-Brunswick. La planification de l'adaptation commence par une évaluation des vulnérabilités. La municipalité élabore ensuite un plan d'adaptation à partir des résultats de cette évaluation. Par définition, la phase 1 est achevée lorsque la première année de l'évaluation des vulnérabilités et du plan d'adaptation est terminée. La mesure immédiate a trait au fait qu'une évaluation des vulnérabilités ou l'élaboration d'un plan d'adaptation a été entreprise, alors que la mesure à long terme se rapporte à l'achèvement d'un plan d'adaptation au plus tard en 2020. Cette mesure est la première étape dans la compréhension du niveau de préparation des communautés aux conséquences prévues des changements climatiques et contribue au renforcement de leur résilience. La réalisation des évaluations des vulnérabilités et des plans d'adaptation aidera à fournir aux municipalités les renseignements requis pour prendre des décisions judicieuses en matière d'investissement, en tenant compte des futures conditions climatiques, ce qui leur permettra, finalement, d'éviter des coûts inutiles. La résilience complète est un objectif à long terme.

Rendement général

Au 31 mars 2019, les huit villes du Nouveau-Brunswick avaient terminé la phase 1 de l'évaluation des vulnérabilités et du plan d'adaptation et étaient en voie d'achever les plans d'adaptation d'ici mars 2020. Quatre villes (Campbellton, Saint John, Edmundston et Fredericton) avaient effectué une évaluation des vulnérabilités et travaillaient à élaborer leur plan d'adaptation pour mars 2020. Quatre autres villes (Bathurst, Dieppe, Moncton, Miramichi) avaient terminé leur plan d'adaptation. Des mesures d'adaptation visant à réduire les risques et les vulnérabilités et à renforcer la résilience dans tous les secteurs serviront de base aux plans d'adaptation individuels.



Raison d'être de cette mesure

Cette mesure est la première étape dans la compréhension du niveau de préparation d'une ville aux changements climatiques. Connaître l'état de la planification de l'adaptation permet au Ministère de mieux orienter ses efforts afin de faire en sorte que les Néo-Brunswickois soient prêts à faire face aux changements climatiques.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Secrétariat des changements climatiques a continué à faciliter le travail accompli par les villes en les conseillant et en leur fournissant une expertise technique tout au long du processus de planification de l'adaptation, en restant membre du Comité directeur et en examinant les conclusions et les rapports des consultants ainsi qu'en évaluant les meilleures mesures d'adaptation aux changements climatiques envisagées. Le Fonds en fiducie pour l'environnement continue de financer ce travail, lequel permet de mettre en œuvre des mesures du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*.

Communautés dynamiques et viables

Objectif de la mesure

Communautés résilientes.

Mesure

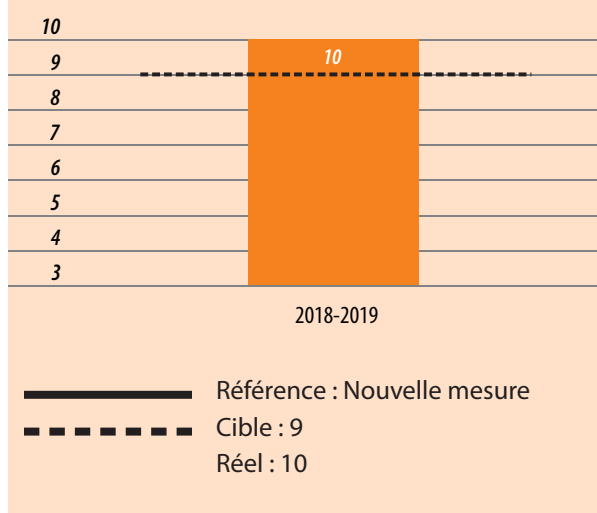
Nombre de municipalités à risque élevé dont la phase 1 de l'évaluation des vulnérabilités et des plans d'adaptation sont « en bonne voie ».

Description de la mesure

Cette mesure porte sur le processus de planification de l'adaptation pour les municipalités à risque élevé. Pour les besoins de cette mesure, les municipalités à risque élevé sont définies comme étant les municipalités côtières qui ont été victimes d'inondations et qui se trouvent dans la zone définie comme étant à risque élevé (2 m au-dessus de la pleine mer, grande marée). La planification de l'adaptation commence par une évaluation des vulnérabilités. La municipalité élabore ensuite un plan d'adaptation à partir des résultats de cette évaluation. Par définition, la phase 1 est achevée lorsque la première année de l'évaluation des vulnérabilités et du plan d'adaptation est terminée. La mesure immédiate a trait au fait qu'une évaluation des vulnérabilités ou l'élaboration d'un plan d'adaptation a été entreprise, alors que la mesure à long terme se rapporte à l'achèvement d'un plan d'adaptation au plus tard en 2020. Cette mesure est la première étape dans la compréhension du niveau de préparation des communautés aux conséquences prévues des changements climatiques et contribue au renforcement de leur résilience. La réalisation des évaluations des vulnérabilités et des plans d'adaptation aidera à fournir aux municipalités les renseignements requis pour prendre des décisions judicieuses en matière d'investissement, en tenant compte des futures conditions climatiques, ce qui leur permettra, finalement, d'éviter des coûts inutiles. La résilience complète est un objectif à long terme.

Rendement général

Les dix municipalités à risque élevé ont terminé l'évaluation des vulnérabilités ou l'élaboration d'un plan d'adaptation et sont en bonne voie d'achever les plans d'adaptation au plus tard en mars 2020. Neuf municipalités à risque élevé (Beaubassin-est, Cap-Pelé, Shediac, St. Andrews, Sainte-Marie-Saint-Raphaël, Shippagan, Beresford, Port Elgin, Sackville) ont terminé leur plan d'adaptation. Le Goulet a terminé son évaluation des vulnérabilités et élabore actuellement son plan d'adaptation pour mars 2020.



Raison d'être de cette mesure

Toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick devraient avoir élaboré leurs plans d'adaptation. Toutefois, nous devons établir des priorités pour nous assurer que les municipalités présentant le risque le plus élevé soient les premières à entreprendre la planification de l'adaptation. Cette mesure est la première étape dans la compréhension du niveau de préparation des municipalités à risque élevé aux changements climatiques. Connaître l'état de la planification de l'adaptation permet au Ministère de mieux orienter ses efforts afin de faire en sorte que les Néo-Brunswickois soient prêts à faire face aux changements climatiques.

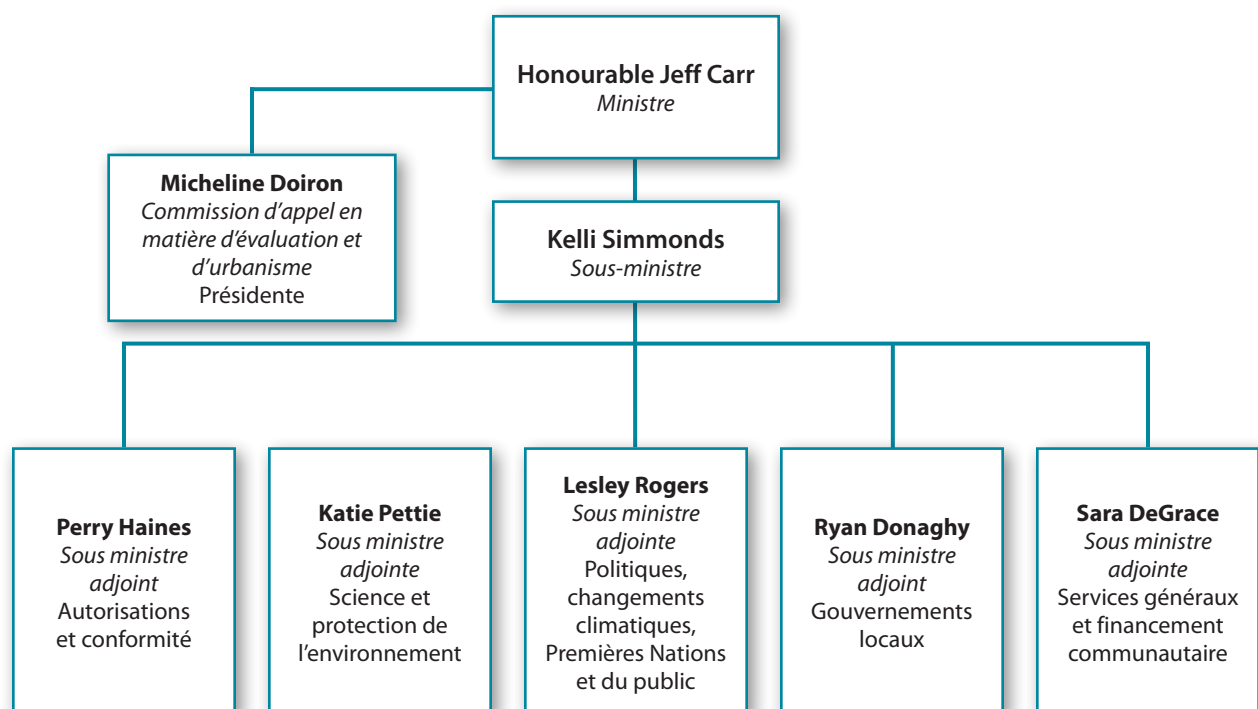
Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Secrétariat des changements climatiques a continué à faciliter le travail accompli par les municipalités à risque élevé en les conseillant et en leur fournissant une expertise technique tout au long du processus de planification de l'adaptation, en restant membre du Comité directeur et en examinant les conclusions et les rapports des consultants ainsi qu'en évaluant les meilleures mesures d'adaptation aux changements climatiques envisagés. Le Fonds en fiducie pour l'environnement continue de financer ce travail, lequel permet de mettre en œuvre des mesures du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*.

Survol des opérations du Ministère

Le mandat du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux consiste à assurer une administration intégrée grâce à la planification et à la gestion de l'aménagement du territoire, au zonage et à la gestion des déchets, à veiller à l'application et au respect des règlements et des lois sur l'environnement et à favoriser la création de communautés dynamiques en consultant les administrations municipales et en collaborant avec elles sur les questions de gouvernance et en administrant les districts de services locaux.

Organigramme des échelons supérieurs



Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme

La **Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme** est autonome, mais elle relève du ministère des Gouvernements locaux à des fins administratives comme la dotation en personnel et l'allocation budgétaire.

Elle est chargée d'entendre les appels et de rendre des décisions sur les questions suivantes :

- les appels en matière d'évaluation foncière en vertu de la *Loi sur l'évaluation*;
- les appels de décisions en matière d'urbanisme et d'utilisation des terres en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*;
- les appels de décisions des comités du patrimoine locaux en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

La Commission tient des audiences par l'intermédiaire de onze comités régionaux qui se réunissent au besoin et à l'endroit déterminé dans la province. Chaque comité est composé d'un président et de deux membres nommés par leur région respective. Le président de la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme peut présider l'audience d'un appel ou désigner un des trois vice-présidents pour présider une audience.

Faits saillants

- ♦ En tout, 237 appels ont été interjetés en vertu de la *Loi sur l'évaluation*. De ce nombre, 207 avaient trait à des biens résidentiels et 30, à des biens commerciaux.
- ♦ En tout, 451 appels en matière d'évaluation ont été réglés à la suite d'une audience ou de leur retrait par l'appelant avant la date prévue de l'audience.
- ♦ La Commission a traité 397 appels en matière d'évaluation foncière résidentielle et 54 appels en matière d'évaluation foncière commerciale.

- ♦ À la fin de l'exercice, 109 appels en matière d'évaluation foncière résidentielle et 41 appels en matière d'évaluation foncière commerciale étaient en suspens et ont été reportés.
- ♦ Vingt-six appels de décisions en matière d'urbanisme et d'utilisation des terres ont été déposés en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* et huit d'entre eux ont été reportés.
- ♦ Un appel a été interjeté et réglé en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

Division des autorisations et de la conformité

La **Division des autorisations et de la conformité** est chargée d'administrer et de gérer des programmes et des activités de réglementation ainsi que de répondre aux demandes de renseignements et aux questions du public concernant les programmes ministériels et les urgences environnementales.

La Division est composée de la Direction des autorisations, de la Direction des opérations régionales et de la conformité et de la Direction de la gestion des eaux de source et de surface.

La **Direction des autorisations** est responsable de la gestion d'environ 7 500 licences, permis, certifications et agréments pour diverses activités réglementées pouvant avoir une incidence sur l'environnement. Elle régit la construction et l'exploitation pour des activités particulières afin d'atténuer le plus possible les effets sur l'eau, l'air et la terre dans la province. À cette fin, elle se sert de divers outils réglementaires et évalue la conformité en administrant un solide programme de vérification.

Faits saillants

- ♦ La Direction a délivré plus de 1 780 agréments, permis et licences dans le cadre de divers programmes.

- ◆ Le Programme de stockage des produits pétroliers a délivré 1 300 licences pour des sites ayant une capacité totale de stockage de produits pétroliers de plus de 2 000 litres. Au total, 58 installateurs ont obtenu une licence et 68 agréments ont été accordés pour l'installation de nouveaux systèmes.
- ◆ Au total, 189 agréments ont été délivrés en vertu du Règlement sur la qualité de l'air – *Loi sur l'assainissement de l'air*, du Règlement sur la qualité de l'eau et du Règlement sur l'huile usée – *Loi sur l'assainissement de l'environnement*.
- ◆ Au total, 135 permis et licences ont été délivrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (année civile 2018).
- ◆ Dans le cadre du Programme pour l'aquaculture, 28 agréments ont été délivrés pour des sites d'aquaculture marine et cinq ont été accordés à des sites d'aquaculture en eau douce.

La **Direction des opérations régionales et de la conformité** assure la prestation locale de services pour divers programmes du Ministère et un programme d'inspection par l'intermédiaire de six bureaux régionaux. Elle gère les activités visant à faire respecter les lois et les règlements dont l'application relève du Ministère. Enfin, elle est chargée de coordonner la gestion des urgences, notamment le plan de gestion des urgences et le système d'appel d'urgence du Ministère.

Faits saillants

- ◆ La Direction a traité plus de 2 300 dossiers d'enquête, dont plus d'un tiers découlaient de plaintes du public relatives à l'environnement. Les autres dossiers portaient notamment sur des mesures d'exécution, des incidents, des inspections, des interventions d'urgence et des vérifications.
- ◆ Elle est intervenue lors d'une inondation grave en collaboration avec d'autres ministères du GNB et sous la direction de l'Organisation des mesures d'urgence.
- ◆ Environ 90 mesures d'exécution ont été gérées par les bureaux régionaux.
- ◆ La Direction a continué de soutenir plusieurs programmes ministériels, notamment les vérifications des conditions des permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide, les interventions en cas d'urgence environnementale, les inspections sur place, les réponses aux questions et plaintes du public et la délivrance des permis provisoires de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide.
- ◆ Elle a réalisé un projet visant à doter les véhicules d'inspection régionaux de GPS pour accroître la sécurité et l'efficacité.

La **Direction de la gestion des eaux de source et de surface** est responsable de la protection des sources d'eau potable municipales, de la protection des puits d'eau, de la modification des cours d'eau et des terres humides, de la gestion des terres humides, de la protection des côtes et de la planification maritime. La Direction a le mandat d'autoriser l'aménagement qui convient aux endroits appropriés et de veiller à ce qu'il soit entrepris en tenant compte des critères de minimisation et d'évitement. Elle est chargée de mettre en œuvre des programmes pour conserver, protéger et assurer la qualité et la quantité d'eau potable pour les prochaines générations.

Faits saillants

- ◆ Au total, 2013 permis ont été délivrés dans le cadre du Programme de modification des cours d'eau et des terres humides.
- ◆ Au total, 31 dérogations ont été traitées dans le cadre du Programme de protection des champs de captage, 21 ont été accordées et d'autres sont en cours de traitement, en attente de renseignements supplémentaires.
- ◆ Au total, 50 dérogations ont été demandées et traitées dans le cadre du Programme de protection des bassins hydrographiques, dont 31 ont été accordées.

- ◆ Des permis de construire des puits d'eau ont été délivrés à 36 entrepreneurs et 50 foreurs de puits d'eau (année civile 2018).

Division de la science et de la protection de l'environnement

La **Division de la science et de la protection de l'environnement** est responsable de l'examen environnemental des grands projets et de la surveillance des ressources en air et en eau du Nouveau-Brunswick. Elle effectue des évaluations scientifiques et fournit des conseils sur la protection de l'environnement. Elle prépare également des rapports sur l'état de l'environnement, élabore des programmes et des politiques et offre un soutien technique, scientifique et d'ingénierie, ce qui consiste à interpréter, à évaluer et à demeurer au courant de la recherche et des développements sur des questions et des initiatives de santé environnementale pour le Ministère.

La Division est composée de la Direction des études d'impact sur l'environnement, de la Direction des sciences de l'air et de l'eau et de la Direction des environnements en santé.

La **Direction des études d'impact sur l'environnement** est responsable du processus de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) visant à cibler les impacts environnementaux potentiels associés aux activités et aux développements avant leur exécution de façon à éviter ou atténuer ces impacts à des niveaux acceptables si le projet est autorisé. De plus, le processus d'EIE offre aux techniciens des organismes gouvernementaux, ainsi qu'aux résidents, au public, aux intervenants et aux membres des Premières Nations une chance de donner leur avis sur le processus de prise de décisions.

Faits saillants

- ◆ Au total, 26 projets ont été enregistrés au cours de l'exercice, dont 29 ont été approuvés sous conditions. Les 78 projets restants demeurent à l'étape de l'examen en vue d'une décision.
- ◆ Le travail d'élaboration d'une nouvelle base de données sur les EIE s'est poursuivi.

- ◆ Les Lignes directrices sectorielles sur le choix de l'emplacement des éoliennes ont été mises à jour et un examen des Lignes directrices pour les projets d'exploitation de tourbière a été entrepris.
- ◆ Toutes les propositions d'aménagement dans la zone de drainage préoccupante adjacente à la plage Parlee ont été examinées pour déterminer si elles devaient être enregistrées en vue d'une EIE.

La **Direction des sciences de l'air et de l'eau** est chargée de surveiller les conditions environnementales actuelles, de fournir des services scientifiques, d'interpréter et d'évaluer les conditions environnementales au Nouveau-Brunswick et de produire des rapports à ce sujet. Par l'intermédiaire du centre hydrologique, la Direction travaille également avec l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) et d'autres partenaires pour recueillir et interpréter des données aux fins de prévision des crues afin d'assurer la sécurité des Néo-Brunswickois.

Faits saillants

- ◆ Collaboration avec d'autres ministères afin de mettre en œuvre le Programme de surveillance de la qualité des eaux récréatives.
- ◆ Publication du *Rapport sur la qualité de l'air 2016* et du rapport provisoire *Évaluation de la qualité de l'air – St-François de Madawaska, Nouveau-Brunswick* à la suite d'une évaluation de six mois de la qualité de l'air.
- ◆ Le centre hydrologique a fourni des services de prévision des crues lors d'une inondation importante dans le cadre du programme Surveillance des cours d'eau 2018, inondation qui a donné lieu à des niveaux d'eau records dans le bassin inférieur de la rivière Saint-Jean. Des prévisions concernant le débit et le niveau d'eau lors de phénomènes météorologiques extrêmes ont été fournies tout au long de l'année.
- ◆ La cartographie des zones inondables des régions côtières et des terres intérieures s'est poursuivie par l'entremise du Programme national d'atténuation des catastrophes à l'appui du Plan d'action sur les changements climatiques.

- ◆ La Direction a travaillé à l'élaboration d'un rapport sur la qualité des eaux de surfaces dans le but d'appuyer la Stratégie de l'eau provinciale.

La **Direction des environnements en santé** collabore avec les partenaires et intervenants pour coordonner, développer, planifier et gérer des programmes de santé environnementale, éclairer les politiques de santé environnementale, offrir un soutien scientifique et d'ingénierie et une formation au Ministère et à ses partenaires, rédiger des rapports sur l'état de la santé environnementale et évaluer et anticiper les risques nouveaux et émergents pour la santé environnementale qui concernent le Nouveau-Brunswick. Les membres de la Direction travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire pour atteindre les objectifs.

Faits saillants

- ◆ La Direction a continué à appuyer et à consolider les efforts déployés à l'échelle du Ministère pour fonder des décisions sur des données probantes dans des dossiers de santé environnementale, notamment en contribuant à la mise sur pied d'une équipe responsable des programmes relatifs à l'eau potable et en établissant des partenariats de collaboration avec l'Institut de la recherche, des données et de la formation (IRDF).
- ◆ Elle a travaillé à l'élaboration d'un rapport sur l'eau potable municipale à l'appui de la Stratégie de l'eau pour la province.
- ◆ Elle a offert un soutien technique et des programmes au Ministère et au Bureau du médecin-hygiéniste en chef sur diverses questions et politiques de santé environnementale incluant notamment la qualité de l'eau utilisée à des fins récréatives, la qualité de l'air ambiant et différents dossiers régionaux.
- ◆ La Direction a continué à élaborer et à mettre en œuvre plusieurs initiatives à l'appui du Plan d'action sur les changements climatiques.

Division des politiques, des changements climatiques et de la participation des Premières Nations et du public

La **Division des politiques, des changements climatiques et de la participation des Premières Nations et du public** est responsable de la recherche et de l'élaboration de politiques, de l'élaboration des mesures législatives, de la consultation des Premières Nations et de l'établissement de relations avec celles-ci, de la sensibilisation et de la participation du public, ainsi que de la gestion stratégique des projets pour appuyer les priorités du gouvernement et les objectifs opérationnels du Ministère. La Division comprend également le Secrétariat des changements climatiques et fournit des services de droit et d'accès à l'information, offre un soutien législatif et assure des services de coordination.

Elle est composée de la Direction des politiques, du Secrétariat des changements climatiques, de la Direction de la sensibilisation du public et de la participation des intervenants et des Premières Nations et de la Direction des initiatives stratégiques.

La **Direction des politiques** offre une vaste gamme de services liés aux politiques, notamment des services d'accès à l'information, de coordination législative, de recherche et d'élaboration de politiques et d'élaboration de règlements et de lois. Elle est également chargée des relations intragouvernementales et intergouvernementales.

Faits saillants

- ◆ Un nouveau Règlement sur le code de déontologie a été adopté en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* pour prescrire les questions sur lesquelles doit porter un arrêté sur le code de déontologie applicable aux élus locaux.
- ◆ Un nouveau Règlement sur les rapports annuels a été adopté en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* prescrivant l'information qui doit figurer dans les rapports annuels d'un gouvernement local.
- ◆ La Direction a collaboré avec d'autres divisions sur diverses questions liées aux politiques.

- ◆ La Direction a reçu 102 demandes liées au droit à l'information et à 30 demandes liées aux frais associés au droit à l'information en 2018-2019.

Le **Secrétariat des changements climatiques** coordonne les initiatives qui visent à favoriser la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Il voit à l'élaboration des plans d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques et à la coordination de leur mise en œuvre. Le Secrétariat mobilise la plupart des ministères et des organismes afin de faire en sorte que les mesures relatives aux changements climatiques fassent partie intégrante des politiques, des programmes et des décisions quotidiennes du gouvernement. Il mobilise également différents intervenants et partenaires des gouvernements locaux et non gouvernementaux afin d'encourager les investissements et les pratiques sobres en carbone et les activités d'adaptation aux changements climatiques.

Faits saillants

- ◆ Le Secrétariat a commencé à élaborer un système de tarification fondé sur le rendement du Nouveau-Brunswick pour réglementer les émissions de gaz à effet de serre des grands émetteurs industriels.
- ◆ Il a aussi continué à mettre en œuvre le Plan d'action sur les changements climatiques de la province.
- ◆ La Direction a continué d'aider les collectivités dans leurs efforts visant à s'adapter aux changements climatiques. Toutes les villes et les municipalités à risque élevé de la province ont commencé le processus de planification de l'adaptation, et la majorité d'entre elles ont réalisé des évaluations des vulnérabilités et sont toutes en bonne voie d'achever leurs plans d'adaptation d'ici 2020.
- ◆ Il a rendu toutes les données Lidar de la province accessibles au public pour faciliter la planification de l'adaptation aux changements climatiques et la prise de décisions dans tous les secteurs.

La **Direction de la sensibilisation du public et de la participation des intervenants et des Premières Nations** voit à surveiller et à soutenir la participation et la consultation des Premières Nations, à assurer la liaison avec les Premières Nations et le Secrétariat des affaires autochtones, à élaborer et à appuyer les initiatives de sensibilisation du public visant à renforcer les capacités et à changer les comportements, à surveiller les processus de consultation prescrits par la loi, à concevoir des options pour la mobilisation non prescrite par la loi et à appuyer les activités de reconnaissance des intervenants et d'information du public, y compris de vastes consultations auprès des collectivités des Premières Nations.

Faits saillants

- ◆ La Direction a continué le processus de notification de l'enregistrement en vue d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les Premières Nations. Au total, 26 notifications d'EIE ont été envoyées aux Premières Nations.
- ◆ La Direction a continué d'entretenir une relation de travail positive avec les Premières Nations, a organisé six réunions avec leurs représentants pour discuter de divers sujets liés au Ministère et a participé à plusieurs autres réunions portant sur des projets particuliers.
- ◆ Elle a effectué un travail considérable afin de continuer à concevoir des approches pour consulter les Premières Nations au sujet de différents programmes ministériels.
- ◆ La Direction a fini d'offrir les séances de formation et de sensibilisation relatives à l'obligation de consulter. La majorité des employés, soit 89 pour cent, ont indiqué avoir appris quelque chose de nouveau.

La **Direction des initiatives stratégiques** joue un rôle de premier plan bien défini relativement à des initiatives stratégiques complexes qui sont prioritaires pour le GNB, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des initiatives et des programmes stratégiques pluriannuels complexes et de grande envergure qui auront une portée considérable dans toute la province. La Direction assure la coordination entre les ministères tout en favorisant

une culture de l'innovation politique et une nouvelle approche collaborative visant à travailler directement avec le public, les intervenants et les Premières Nations.

Faits saillants

- ♦ La Direction a continué à appuyer les activités du Ministère associées à la mise en œuvre de différentes mesures de la Stratégie de l'eau, notamment l'élaboration d'un rapport sur l'état actuel de la qualité de l'eau dans les lacs et les rivières du Nouveau-Brunswick, une analyse approfondie de la qualité de l'eau potable dans toutes les collectivités de la province qui ont un système public d'approvisionnement en eau potable, l'amélioration de la protection et de la gestion des terres humides, et l'élaboration d'une approche provinciale visant à protéger la qualité de l'eau de surface et à gérer les bassins hydrographiques.
- ♦ Tout au long de l'année, la Direction a aussi participé à des réunions avec les Premières Nations portant sur des questions liées à l'eau.

Division des gouvernements locaux

La **Division des gouvernements locaux** sert de premier point de contact entre le gouvernement du Nouveau Brunswick (GNB) et les collectivités locales. Dans le but de favoriser des communautés dynamiques et viables, elle fournit des services de soutien et de consultation aux gouvernements locaux et aux commissions de services régionaux et est responsable de l'administration des districts de services locaux (DSL).

La Division est composée de la Direction des finances communautaires, de la Direction des politiques fiscales provinciales-municipales, de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial, de la Direction de la gouvernance locale et régionale et de la Direction des services de soutien aux gouvernements locaux.

La **Direction des finances communautaires** fournit des conseils et des directives relativement aux aspects financiers des gouvernements locaux (municipalités, communautés rurales, municipalités régionales), des DSL et des commissions. Elle offre un soutien aux collectivités

en ce qui a trait aux services de comptabilité ainsi que de l'aide pour l'emprunt de capitaux, l'établissement de budgets et la présentation de l'information financière. Elle assure les services de secrétariat de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités et gère les emprunts à long terme des gouvernements locaux et des commissions par l'intermédiaire de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick.

La **Direction des politiques fiscales provinciales-municipales** appuie la Division des gouvernements locaux en ce qui concerne les questions touchant les politiques fiscales provinciales-municipales, grâce notamment à la recherche, à l'analyse et à l'élaboration de politiques. La Direction offre également une expertise en matière de finances communautaires et de gouvernance locale.

La **Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial** voit à l'administration de la *Loi sur l'urbanisme* et des règlements connexes pour guider l'aménagement au Nouveau-Brunswick. Elle assure également un leadership et offre un soutien, des conseils et une formation au personnel ministériel, aux commissions de services régionaux, aux gouvernements locaux, aux associations professionnelles, aux associations gouvernementales locales et au public.

La **Direction de la gouvernance locale et régionale** offre un soutien à l'échelle de la province et assure la liaison entre les gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et la SPCA du Nouveau-Brunswick. Pour ce faire, elle informe les gouvernements locaux des initiatives ministérielles, donne des conseils sur des questions d'administration et de gouvernance aux gouvernements locaux et aux CSR, travaille avec les quatre associations municipales et les douze CSR et répond aux demandes de renseignements généraux du public sur les activités des gouvernements locaux, l'application de la *Loi sur les jours de repos et la protection et le contrôle des animaux*. La Direction est chargée d'aider les collectivités intéressées par des projets de restructuration communautaire. Pour ce faire, elle travaille avec les comités de projets locaux, fournit de l'information et des analyses financières, examine les limites potentielles et formule des conseils, fournit des conseils sur des structures de gouvernance et administratives potentielles, finance les études sur le renforcement des capacités et évalue de manière générale la faisabilité des changements potentiels. Elle soutient et conseille les zones d'amélioration

des affaires (ZAA) pour les aider à s'acquitter de leur mandat qui consiste à revitaliser et à renforcer le cœur du centre-ville des municipalités.

La **Direction des services de soutien aux gouvernements locaux** gère la prestation de services dans les secteurs de la province non constitués en municipalités (qu'on appelle districts de services locaux ou « DSL »). Elle assure la prestation de services comme la protection contre les incendies et la collecte des déchets solides et soutient les mesures d'urgence dans les DSL par l'entremise de ses bureaux régionaux. Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction collabore avec les comités consultatifs des DSL, les services de pompiers volontaires, les commissions de services régionaux et les conseils de loisirs.

Faits saillants

- ♦ La Division a octroyé des subventions à hauteur de 68 millions de dollars à 104 gouvernements locaux et 7 millions à des DSL.
- ♦ Une consultation des gouvernements locaux a eu lieu concernant l'élaboration de règlements d'application de la *Loi sur la gouvernance locale* et de la *Loi sur l'urbanisme*.
- ♦ Elle a assuré la liaison entre la SPCA du Nouveau-Brunswick et les ministères du GNB et les intervenants pour la révision de règlements pris en vertu de la *Loi sur la Société protectrice des animaux* qui est en cours.
- ♦ Au total, 15 plans ruraux et 20 plans municipaux ont été modifiés.
- ♦ La Division a continué d'appuyer les services de pompiers des DSL par l'acquisition de nouveau matériel ainsi que la construction et l'agrandissement des postes de pompiers.
- ♦ Elle a coordonné la participation de la Division des gouvernements locaux à une opération d'urgence en vue de la préparation, de l'intervention et du rétablissement pendant la crue printanière.

- ♦ Elle a également aidé et guidé un comité directeur de bénévoles à toutes les étapes du processus de restructuration communautaire qui comprenait notamment une analyse de faisabilité de la restructuration du secteur proposé, des consultations publiques, la signature de pétitions et un vote public. Les résidents de Rogersville ont voté et choisi le statu quo. Ils ne se sont pas constitués en municipalité.

Division des services généraux et du financement communautaire

La **Division des services généraux et du financement communautaire** offre des services ministériels liés notamment à la gestion financière, à l'analyse des affaires juridiques, au processus d'excellence du rendement, ainsi qu'à la supervision de la gestion des ressources humaines et au soutien et au développement de la technologie de l'information. Elle a également le mandat d'assurer la supervision et l'administration du Fonds de la taxe sur l'essence, du Fonds des petites collectivités et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que du Fonds en fiducie pour l'environnement. La Division fournit un soutien et des conseils techniques aux collectivités pour les aider à régler leurs problèmes d'infrastructure en ce qui concerne les programmes de financement applicables.

La Division est composée de la Direction des finances générales et des services de l'administration, de la Direction des affaires juridiques, de la Direction du processus d'excellence du rendement, de la Direction de la technologie de l'information et de la Direction du financement communautaire. Les services de soutien et de développement des ressources humaines et des technologies de l'information sont offerts par Service Nouveau-Brunswick en consultation avec la Division des services généraux et du financement communautaire.

La **Direction des finances générales et des services de l'administration** coordonne les processus relatifs à la planification financière, à la budgétisation et aux états financiers intermédiaires. Elle fournit de l'information, des analyses et des conseils financiers au personnel et à la haute direction du Ministère, aux organismes centraux, ainsi que des services d'achat et de gestion des véhicules. La Direction offre des services de comptabilité, notamment : vérification visant à s'assurer que les

transactions sont inscrites avec exactitude dans les livres comptables du GNB, mise à jour de l'index ministériel du Système d'information financière, rapprochement des comptes d'actif et de passif et perception et dépôt des recettes. En outre, la Division offre des services généraux de soutien de bureau et d'administration.

Faits saillants

- ♦ La Direction a offert des services d'analyse financière à l'appui des principales priorités du GNB.
- ♦ Elle a poursuivi différents projets d'amélioration visant à simplifier les processus internes, notamment le processus de rapports financiers mensuels.

La **Direction des affaires juridiques** offre des services consultatifs au Ministère et des services liés à la prestation de programmes en effectuant des recherches, et en offrant des services d'interprétation et d'application de la loi. Elle assure la liaison entre le Ministère et le Cabinet du procureur général sur différentes questions juridiques, étant notamment responsable de la gestion des dossiers juridiques, de la réponse aux demandes d'avis juridique officiel, de l'examen des contrats, des protocoles d'entente et des ententes, du soutien consultatif en matière de politiques et sur le plan opérationnel ainsi que du rassemblement de documents destinés à la haute direction relativement au positionnement du Ministère.

Faits saillants

- ♦ La Direction a encadré le personnel et lui a offert un soutien constant pour la préparation des arrêtés ministériels pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et de la *Loi sur l'assainissement de l'air*.

La **Direction du processus d'excellence du rendement** dirige l'adoption du système de gestion officielle du GNB au sein du Ministère, notamment l'élaboration et l'utilisation du schéma stratégique, du tableau de bord équilibré et d'une liste d'initiatives et de mesures pri-

oritaires pour guider les améliorations stratégiques du Ministère. Elle mène et facilite divers projets d'amélioration à l'aide des processus Lean Six Sigma et sert de point de référence pour l'élaboration de normes, de pratiques et de lignes directrices opérationnelles. La Direction est également responsable de la mise en œuvre du programme d'amélioration continue, notamment des pratiques de gestion quotidienne et de recherche du gaspillage dans l'ensemble du Ministère.

Faits saillants

- ♦ La Direction a facilité l'élaboration du plan stratégique ministériel.
- ♦ Elle a réalisé un projet Lean Six Sigma axé sur la diminution du temps de traitement des demandes liées à des projets présentés au titre du Fonds des petites collectivités et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, ce qui a eu pour effet d'accélérer les paiements des clients.

La **Direction de la technologie de l'information** doit veiller à l'utilisation efficace et stratégique de la technologie de l'information (TI), des systèmes d'information géographique (SIG) et de la gestion des documents au Ministère. Elle offre un soutien consultatif et opérationnel au personnel du Ministère dans ces domaines et veille à ce que les activités du Ministère s'harmonisent avec les initiatives du GNB et les stratégies de TI, les SIG et le processus de gestion des documents, tout en y contribuant. La Direction supervise les questions et les projets relatifs aux TI pour s'assurer que le travail réalisé par le personnel de SNB chargé des TI est conforme aux priorités et stratégies du Ministère dans ce domaine.

Faits saillants

- ♦ La Direction a élaboré un nouvel organigramme pour le Ministère à l'appui du Plan d'action sur les changements climatiques.

- ◆ Des changements ont été apportés en vue de moderniser le système de gestion de la dette municipale qui est utilisé pour gérer le processus de financement de la dette pour divers clients, dont des municipalités, des communautés rurales, des municipalités régionales, des commissions des égouts et des commissions de services régionaux.

La **Direction du financement communautaire** administre le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence, le Fonds des petites collectivités et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. Ces programmes d'investissement visent à aider les collectivités à améliorer leur infrastructure. La Direction assure également la gestion du Fonds en fiducie pour l'environnement du Nouveau-Brunswick. Ce programme, pour lequel des demandes doivent être déposées, procure du financement aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes privés et sans but lucratif pour des projets environnementaux qui satisfont aux critères de la *Loi sur le Fonds en fiducie* pour l'environnement. Les projets sont financés grâce aux recettes perçues en vertu de la *Loi sur les récipients à boisson* et aux droits associés au recyclage des récipients.

Faits saillants

- ◆ Au total, 37,7 millions de dollars ont été transférés aux municipalités et communautés rurales admissibles dans le cadre du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence et 13,5 millions de dollars ont été investis dans 16 projets dans des secteurs non constitués en municipalités.
- ◆ La Direction a travaillé avec les gouvernements locaux pour encourager l'élaboration de plans de gestion des actifs comme l'exige le Fonds de la taxe sur l'essence. Ainsi, 42 gouvernements locaux ont présenté des plans de gestion des actifs qui satisfaisaient ou dépassaient les exigences minimales contenues dans le Guide sur la planification de la gestion des actifs pour les administrations locales alors que 56 ont présenté des plans de conformité décrivant le travail accompli à ce jour et prenant l'engagement d'achever des plans de gestion des actifs. De plus, le Ministère continue de travailler avec les six autres gouvernements locaux pour veiller à ce que des plans de gestion des actifs soient élaborés pour tous les gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.
- ◆ Elle a administré le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, notamment le remboursement de plus de 27 millions de dollars à des communautés dans le cadre de programmes provinciaux et fédéraux admissibles.
- ◆ Elle a également administré le Fonds des petites collectivités, notamment avec deux nouveaux agréments de projets pour une valeur tout juste inférieure à 2,9 millions de dollars et a remboursé plus de 14,6 millions au total à des projets bénéficiant d'un soutien communautaire dans le cadre de programmes provinciaux et fédéraux.
- ◆ Dans le cadre du Fonds en fiducie pour l'environnement, 8,020 millions de dollars ont été accordés à 237 projets qui profiteront à l'environnement.

Information financière

Déclaration d'état financier pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 (en milliers)

Dépenses	Budget principal	Transferts d'affectations	Budget	Réel	"Écart plus/(moins)"
Services généraux					
- Haute direction	529,0	-	529,0	595,7	66,7
- Services généraux	1 382,0	-	1 382,0	1 445,2	63,2
- Financement communautaire	159,0	-	159,0	158,9	(0,1)
Gouvernements locaux					
- Dépenses des districts de services locaux	57 426,0		57 426,0	56 226,5	*(1199,5)
- Subvention de financement et de péréquation communautaires	68 008,0		68 008,0	67 979,6	(28,4)
- Mandat d'impôt foncier des municipalités et des communautés rurales	1 000,0		1 000,0	2 317,8	**1317,8
- Finances communautaires	349,0	3 500,0	3 849,0	3 601,5	(247,5)
- Gouvernance locale et régionale	1 332,0		1 332,0	1 277,0	(55,0)
Autorisations et conformité					
- Opérations régionales et conformité	3 148,0		3 148,0	3 107,6	(40,4)
- Autorisations	3 190,0		3 190,0	3 189,2	(0,8)
- Gestion des eaux de source et de surface	597,0		597,0	625,5	28,5
Science et protection de l'environnement					
- Étude d'impact sur l'environnement	712,0		712,0	892,9	180,9
- Sciences de l'air et de l'eau	2 191,0		2 191,0	2 025,8	(165,2)
- Direction des environnements en santé	498,0		498,0	498,8	0,8
Politiques, changements climatiques et participation des Premières Nations et du public					
- Politiques et participation des Premières Nations et du public	1 134,0		1 134,0	939,9	(194,1)
Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme	380,0		380,0	362,5	(17,5)
Total du budget ordinaire	142 035,0	3 500,0	145 535,0	145 244,4	(290,6)
Total du budget d'immobilisations (districts de services locaux)	1 000,00		1 000,00	1 180,6	180,6
Société de développement régional					
- Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick – SDR				212,4	
- Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick - Projets d'immobilisations				95 518,8	
Financement total fourni par la Société de développement régional				95 731,2	
Compte à but spécial	Budget principal	Transferts d'affectations	Budget	Réel	"Écart plus/(moins)"
<i>Programme</i>	<i>Somme reportée de l'année précédente</i>	<i>Recettes</i>	<i>Financement total</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Somme reportée à l'année suivante</i>
Fonds en fiducie pour l'environnement***	27 626,4	11 158,1	38 784,5	8 080,4	30 704,1
Fonds pour les changements climatiques	-	33 736,4	33 736,4	1 292,9	32 443,5
Recettes			Budget principal	Réel	"Écart plus/(moins)"
Rendement des investissements			20,0	16,1	(3,9)
Licences et permis			3 434,0	3 542,1	108,1
Vente de biens et services			349,0	328,7	(20,3)
Divers			-	66,7	66,7
Total du budget ordinaire			3 803,0	3 953,6	150,6

* Dépenses inférieures aux prévisions dans les DSL.

** Variation de la taxe foncière supérieure à la somme prévue au budget.

*** Les chiffres présentés diffèrent des rapports annuels et des comptes publics précédents en raison des écritures comptables passées pour les rapports consolidés du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

A noter : les chiffres sont provisoires et peuvent varier légèrement de l'information publiée dans Information supplémentaire, volume 2 des Comptes publics.

Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice 2018-2019.

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 décembre de chaque année		
Type d'employé	2018	2017
Permanent	197	207
Temporaire	37	23
TOTAL	234	230

Le Ministère a annoncé onze concours, soit cinq concours publics et six concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a effectué des nominations au moyen d'autres méthodes destinées à déterminer le mérite, sans concours, à savoir :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	Nombre
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être faite sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"> • un degré élevé d'expertise et de formation; • un degré élevé de compétences techniques; • une reconnaissance à titre d'expert du domaine. 	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, notamment le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)(b)	3
Mutation latérale	Le processus de mutation du GNB facilite la mutation des employés des parties I, II (conseils scolaires) et III (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) or 16(1)(c)	3
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes CO OP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

Aux termes de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte de favoritisme n'a été présentée à l'administrateur général du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

No du projet de loi	Nom de la loi	Date de la sanction royale	Résumé des changements
6	<i>Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2019/Chap-1.pdf	29 mars 2019	La <i>Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques</i> a abrogé des dispositions législatives relatives à la taxe provinciale sur le carbone.

Nom du règlement	Date d'entrée en vigueur	Résumé des changements
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-50.pdf	5 juin 2018	Ces modifications visaient à annexer une partie du district de services locaux de la paroisse de Saint-Léonard à la ville de Saint-Léonard.
Règlement sur la communauté rurale de Cocagne – <i>Loi sur les municipalités</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-51.pdf	5 juin 2018	Ces modifications visaient à annexer une partie du district de services locaux de la paroisse de Dundas à la communauté rurale de Cocagne.
Règlement sur les formules – <i>Loi sur la gouvernance locale</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-63.pdf	11 juillet 2018	Ce nouveau règlement regroupe diverses formules qui faisaient l'objet de règlements distincts en vertu de l'ancienne <i>Loi sur les municipalités</i> en un seul Règlement sur les formules en vertu de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> .
Règlement sur le code de déontologie – <i>Loi sur la gouvernance locale</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-64.pdf	11 juillet 2018	La nouvelle <i>Loi sur la gouvernance locale</i> exige que tous les gouvernements locaux adoptent un code de déontologie pour les représentants élus. Les questions sur lesquelles doit porter un arrêté sur le code de déontologie sont prescrites par ce nouveau Règlement sur le code de déontologie.
Règlement sur les budgets des gouvernements locaux – <i>Loi sur la gouvernance locale</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-71.pdf	24 juillet 2018	Ce règlement remplace et modernise le Règlement sur le budget des municipalités pris en vertu de l'ancienne <i>Loi sur les municipalités</i> et qui a été abrogé.
Règlement sur la communauté rurale de Hanwell – <i>Loi sur les municipalités</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-80.pdf	31 juillet 2018	Ces modifications visaient à annexer une partie du district de services locaux de la paroisse de Kingsclear et une partie de la ville de Fredericton à Hanwell.
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-65.pdf	1 ^{er} août 2018	Ces modifications visaient à annexer une partie du district de services locaux d'Estey's Bridge à la ville de Fredericton.
Règlement sur les arrêtés procéduraux – <i>Loi sur la gouvernance locale</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-84.pdf	22 août 2018	Ce règlement remplace et modernise le Règlement sur les arrêtés procéduraux pris en vertu de l'ancienne <i>Loi sur les municipalités</i> et qui a été abrogé.
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-73.pdf	1 ^{er} septembre 2018	Ces modifications visaient à annexer une partie du district de services locaux de Dennis-Weston à la ville de St. Stephen.
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-75.pdf	1 ^{er} octobre 2018	Ces modifications visaient à annexer une partie du district de services locaux de la paroisse de Woodstock à Woodstock.
Règlement sur les services de collecte et d'élimination des matières usées solides – <i>Loi sur la gouvernance locale</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-72.pdf	1 ^{er} octobre 2018 1 ^{er} janvier 2019 [alinéas 6k) et l)]	Ce règlement remplace et modernise le Règlement sur la collecte des ordures pris en vertu de l'ancienne <i>Loi sur les municipalités</i> et qui a été abrogé
Règlement sur les rapports annuels – <i>Loi sur la gouvernance locale</i> https://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2018/2018-54.pdf	1 ^{er} janvier 2019	Ce nouveau règlement indique l'information qui doit figurer dans le rapport annuel des gouvernements locaux.

La liste des lois et des règlements dont l'administration relevait du Ministère en 2018-2019 peut être consultée à l'adresse suivante : <http://laws.gnb.ca/fr/deplinks?subjectnumber=6>

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux poursuit la mise en œuvre de son plan d'action révisé sur les langues officielles à l'appui du Plan sur les langues officielles du GNB et surveille et évalue toutes les activités ministérielles qui soutiennent les quatre secteurs d'activité décrits ci-dessous. Le Ministère continue également à mettre en œuvre des processus améliorés pour la prestation de services dans les langues officielles.

Axe 1

Les citoyens du Nouveau-Brunswick continueront d'avoir accès à un service d'égale qualité en français ou en anglais, partout dans la province.

Objectif ministériel

L'objectif est de s'assurer que les employés comprennent bien la politique sur la langue de service.

Activité

- Les employés doivent suivre le module sur la langue de service offert par le Centre du savoir du GNB tous les deux ans. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et vérifiés tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement.
- Un rappel concernant l'offre active a été envoyé à tous les employés. De plus, des outils sont fournis aux employés, qui ont été encadrés par le coordonnateur des langues officielles pour offrir le niveau de service approprié.
- Les profils linguistiques ont été mis à jour pour s'assurer que le Ministère satisfait au mieux aux exigences relatives aux profils linguistiques.

Axe 2

Tous les employés travailleront dans un environnement et un climat qui les encouragent à utiliser la langue officielle de leur choix en milieu de travail.

Objectif ministériel

L'objectif était de s'assurer que les employés comprennent bien la politique sur la langue de travail.

Activité

- Les employés doivent suivre le module sur la langue de travail offert par le Centre du savoir du GNB tous les deux ans. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et vérifiés tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement.
- Les nouveaux employés ont eu la possibilité de déclarer la langue de travail de leur choix pour la communication dans le formulaire d'acceptation d'emploi. Un aide-mémoire sur la langue de travail accompagne la trousse d'orientation des nouveaux employés.
- On a veillé à ce que l'évaluation du rendement des employés soit effectuée dans la langue de leur choix. Les gestionnaires ont également revu les politiques sur la langue de travail et sur la langue de service avec leurs employés pour s'assurer qu'ils sont conscients de leur droit de travailler dans la langue de leur choix, ainsi que de leur obligation de fournir une offre active de service dans les deux langues officielles.
- Une formation en langue seconde a été offerte aux employés qui répondent aux exigences de la Politique de formation en langue seconde du Ministère. Trente-six employés ont suivi la formation en langue seconde en 2018-2019.

Axe 3

Les politiques et les programmes du gouvernement provincial, nouveaux ou révisés, tiendront compte des réalités des deux communautés linguistiques officielles.

Objectif ministériel

Veiller à ce que l'ensemble des communications, des programmes et des politiques ministériels tiennent compte des considérations relatives aux langues officielles.

Activité

- Dans le cadre du programme d'orientation du Ministère, les nouveaux employés doivent se familiariser avec la *Loi sur les langues officielles* en suivant les modules obligatoires du Centre du savoir du GNB.
- Les employés doivent relire la *Loi sur les langues officielles* pendant le processus annuel de gestion du rendement.

Axe 4

Les employés de la fonction publique continueront d'avoir une bonne connaissance et une bonne compréhension de la *Loi sur les langues officielles*, des politiques et des règlements de même que des obligations du GNB en matière de langues officielles. Les employés conserveront les connaissances acquises dans la mesure où celles-ci seront renforcées par des stratégies particulières, tant à l'échelon du Ministère que de l'organisation.

Objectif ministériel

L'objectif est de s'assurer que tous les nouveaux employés reçoivent une orientation portant, entre autres, sur les politiques relatives à la *Loi sur les langues officielles*. Les employés en poste doivent lire les politiques sur les langues officielles dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.

Activité

- L'orientation a été donnée à tous les nouveaux employés, y compris de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et les politiques et règlements régissant leurs interactions au chapitre des langues officielles. Ils doivent signer et envoyer une confirmation aux Ressources humaines une fois la formation achevée.
- On a continué à rappeler à tous les employés leur responsabilité de fournir une offre active de service dans les langues officielles en tout temps.
- On a continué à surveiller la conformité des employés à la *Loi sur les langues officielles* et à la politique sur la langue de service.

Plaintes relatives aux langues officielles

En 2018-2019, le Ministère a reçu une plainte concernant les langues officielles. Le commissaire était satisfait des mesures prises par le Ministère pour améliorer la prestation des services dans les deux langues officielles.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Note : La section ci-dessous présente des informations se rapportant aux cinq dernières années (de 2014-2015 à 2018-2019).

Nom et année du secteur de vérification	Recommandations
	Total
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Énergie NB Changements climatiques – 2017 https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2017V1/Chap3f.pdf	8 (5 EGL and 3 Énergie NB) <i>Remarque : seules les recommandations concernant EGL sont présentées ici.</i>
Recommandations adoptées	Mesures prises
3.41 Nous recommandons que le Ministère propose au Cabinet que les objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES), indiqués dans le Plan d'action sur les changements climatiques, soient visés par une loi, comme dans les autres provinces du Canada.	La <i>Loi sur les changements climatiques</i> , déposée en décembre 2017 et entrée en vigueur en avril 2018, comprend des objectifs relatifs aux GES pour 2020, 2030 et 2050. Les objectifs sont les mêmes que ceux décrits dans le Plan d'action sur les changements climatiques.
3.48 Nous recommandons que le Ministère établisse des objectifs précis en matière de réduction des émissions de GES pour qu'Énergie NB s'assure que les objectifs provinciaux fixés dans le Plan d'action sont atteignables.	Le gouvernement provincial s'est engagé à réglementer les émissions de GES provenant de la production d'électricité de manière à atteindre les cibles provinciales. Le 23 octobre 2018, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettrait en œuvre son filet de sécurité pour la tarification du carbone pour les grands émetteurs industriels, notamment les installations de production d'électricité, au Nouveau-Brunswick. En réponse, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé le 5 décembre 2018 qu'il avait l'intention de poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action sur les changements climatiques, notamment son engagement à élaborer une approche néo-brunswickoise pour réglementer les grands émetteurs industriels, comme solution de rechange à l'approche du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni des détails sur sa proposition le 13 juin 2019 et sollicite les commentaires du public pour contribuer à la proposition finale qu'il soumettra au gouvernement fédéral. Le Nouveau-Brunswick est aussi déterminé, conformément à la mesure 40 de son Plan d'action sur les changements climatiques, à éliminer la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2030 ou par l'entremise d'un accord d'équivalence, qui représente la seule grande possibilité de réduire les émissions de GES dans la province.
3.63 Nous recommandons que le Ministère achève un plan de mise en œuvre décrivant : <ul style="list-style-type: none"> comment et quand les mesures indiquées dans le Plan d'action sur les changements climatiques seront mises en œuvre; le processus choisi par le Ministère pour assurer le suivi des progrès réalisés et la production de rapports à ce sujet. 	Le Secrétariat des changements climatiques, au nom du GNB, a mis en œuvre le Plan d'action sur les changements climatiques. Un plan pour guider la mise en œuvre est en cours d'élaboration dans le cadre d'une collaboration entre les ministères et les responsables correspondants. La surveillance et le suivi des progrès seront effectués au moyen de rapports d'étape annuels, conformément à l'engagement pris dans la <i>Loi sur les changements climatiques</i> .

<p>3.108 Nous recommandons que le Ministère mette en place une évaluation provinciale des risques liés aux changements climatiques. L'évaluation devrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la détermination des risques; • l'analyse des risques; • l'évaluation des risques; • le traitement des risques et les mesures d'adaptation; • le plan de mise en œuvre et les mesures de suivi. 	<p>Les efforts de planification de l'adaptation dans la province sont guidés par les évaluations des risques clés qu'effectuent Environnement Canada (élévation du niveau des mers), Ressources naturelles Canada (évaluation nationale/régionale), le gouvernement provincial (initiatives de collaboration pour l'adaptation régionale) et diverses municipalités. La province collabore avec le gouvernement fédéral au renforcement de la capacité relative à l'information sur le climat à utiliser dans ces évaluations.</p> <p>Bien qu'il n'existe pas d'évaluation provinciale exhaustive des risques associés aux changements climatiques, les évaluations réalisées jusqu'à maintenant portent sur les éléments signalés dans la recommandation. Le Plan d'action sur les changements climatiques prévoit la mise en place d'évaluations des vulnérabilités et des risques pour les infrastructures essentielles, les municipalités, les commissions de services régionaux et les ressources naturelles.</p> <p>Des progrès considérables sont accomplis dans la réalisation des évaluations des vulnérabilités et l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques dans les communautés. Des évaluations des vulnérabilités ont été réalisées dans plus de 50 communautés au Nouveau-Brunswick.</p> <p>S'inspirant du travail considérable effectué jusqu'à maintenant, le Nouveau-Brunswick continuera à prendre en considération et à chercher des possibilités de participer aux évaluations des risques à l'échelle régionale.</p>
<p>3.134 Nous recommandons que le Ministère mette à jour le système de suivi des progrès du PACC pour qu'il reflète les dernières modifications apportées au Plan d'action sur les changements climatiques.</p>	<p>Le Secrétariat des changements climatiques, au nom du GNB, utilise actuellement un système logiciel pour surveiller et suivre la mise en œuvre, notamment la planification continue, l'établissement des priorités et la production de rapports d'étape. Ce système a remplacé le système de suivi des progrès du PACC.</p>

Rapport en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

En vertu du paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif général doit établir un rapport sur les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a pas reçu de divulgations d'actes répréhensibles au cours de l'exercice financier 2018-2019.